

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

Vie des Institutions 1

> Mise en œuvre par les collectivités de la loi de transformation de la fonction publique

Développement Économique 2

> 1000 Café - Accompagner élus et porteurs de projet dans la réouverture et le maintien de cafés Multiservices

Sport, Culture et Vie Associative 3

- > Pass culture pour la Bretagne 4
- > Le Service National Universel (SNU) 4
- > Le greffe des associations 5

Vie des Institutions

> Mise en œuvre par les collectivités de la loi de transformation de la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 comporte 6 dispositifs dont l'application devra être effective en 2022.

1 – L'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale

2 – Le déploiement du RIFSEEP

3 – Le recours aux contractuels et vacataires

4 – Les instances de dialogue social

5 – La mise en œuvre des plans d'action « égalité professionnelle » pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants

6 – Mise en œuvre du télétravail

Pour plus de précision, voir en annexe.

Développement Économique

> 1000 Café - Accompagner élus et porteurs de projet dans la réouverture et le maintien de cafés Multiservices

Depuis près de 2 ans, le programme 1 000 cafés, porté par le GROUPE SOS, ouvre des cafés multiservices ruraux en lien avec des communes.

Aujourd'hui le programme renforce son action de redynamisation des communes rurales de moins de 3 500 habitants en proposant **d'accompagner des cafés ruraux fragilisés**, avec le soutien du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Ce dispositif complémentaire permettra de soutenir 100 cafés, derniers existants dans vos communes, afin de les aider à consolider et développer leur activité.

Dès aujourd'hui, et jusqu'à fin 2022, les gérants de ces cafés peuvent postuler à un appel à candidatures dédié et ainsi bénéficier des expertises, des formations collectives et des outils du programme 1 000 cafés.

Diagnostic territorial, développement de nouveaux services afin de diversifier la clientèle, apport de compétences techniques (hygiène, gestion comptable...), co-construction avec les habitants pour mieux comprendre leurs besoins, intégration dans un réseau de gérants pour un partage de bonnes pratiques...

Durant plusieurs mois, les équipes se mettront au service de ces gérants, en lien avec les acteurs locaux, afin de contribuer au maintien de ces lieux de convivialité indispensables à la vie locale.

Tous les établissements qui souhaitent un accompagnement et qui répondent aux critères d'éligibilité suivants peuvent postuler sur le site internet :

- Le café doit être situé dans **un village de moins de 3 500 habitants** - en France métropolitaine
- La candidature doit être **portée par le ou la gérant.e** du commerce à soutenir
- Le café doit être **le dernier café en activité** de la commune
- L'établissement doit avoir **un espace café-bar ou salon de thé dédié** (avec ou sans Licence)

L'appel à candidature est ouvert dès à présent, alors n'hésitez pas à le partager avec les gérants de vos communes. (Document en annexe)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'adresse suivante :
accompagnement@1000cafes.org



Restons en contact

contact@1000cafes.org vous serez mis en lien avec votre Responsable Territorial direct : Camille, Héléne, Julien, Pierre, Berengère, Kévin ou Alphonse.



1000 cafés est une initiative portée par le GROUPE SOS, première entreprise d'intérêt général en Europe.



Sports, Culture et Vie Associative

> Le pass Culture : entre généralisation et nouvelles expérimentations

Avec un département expérimentateur (Finistère) dès février 2019 et une région couverte intégralement depuis juin 2019, la Bretagne dispose d'une longueur d'avance sur le reste du territoire dans l'appropriation du pass porté par le ministère de la culture.

Son extension à tout le territoire national, effective depuis juin 2021 lui confère une nouvelle dimension, intégrant un usage collectif en milieu scolaire, qui permettra aux jeunes de le découvrir avant 18 ans.

Plusieurs communes des Côtes d'Armor en ont perçu tout l'intérêt.

Une généralisation en adéquation avec les usages individuels

Les expérimentations du pass ont notamment mis en exergue deux constats qui ont permis de faire évoluer le pass pour sa généralisation à tout le territoire national :

- l'enveloppe de 500€ dont disposait chaque jeune était très rarement intégralement utilisée
- sa durée de validité de 12 mois était perçue par tous comme trop brève.

Depuis le 21 mai 2021, le Pass Culture permet d'avoir accès, l'année de ses 18 ans, à une application sur laquelle chaque jeune dispose désormais de **300€** pendant **24 mois** pour l'achat de billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), de biens culturels (livres, disques, instruments de musique...), de cours de pratiques artistiques ou de services numériques (musique en ligne, certaines plateformes de VOD, jeux vidéo, presse en ligne, ebooks...).

Une nouvelle évolution du pass se dessine à compter de janvier 2022. Elle permettra aux jeunes de moins de 18 ans, scolarisés ou non, de disposer d'un montant utilisable pour des pratiques culturelles autonomes entre **15 et 17 ans**: 20€ l'année des 15 ans, 30€ l'année des 16 ans et 30€ celle des 17 ans.

Une nouvelle dimension d'usage collectif

Expérimenté depuis le 20 septembre dernier, un usage collectif du Pass Culture lié au milieu scolaire est mis en place dans les académies de Rennes et de Versailles. **14 établissements sont concernés sur l'académie de Rennes**. L'objectif principal de ce nouvel usage est de simplifier la construction de parcours d'Éducation artistique et culturelle (EAC).

Les professeurs et correspondants EAC des établissements scolaires pourront ainsi effectuer, sur le budget alloué à leur classe, des réservations de visites, spectacles, cinéma, concerts, rencontres, conférences, etc.

Une appropriation par les communes costarmoricaines

La réussite de l'extension du pass Culture dans sa double dimension d'usage autonome et collectif tient notamment à la dynamique de l'offre culturelle. Les Côtes d'Armor compte **227 lieux** déjà mobilisés pour proposer leurs activités et services aux **13 111 titulaires du pass Culture** recensés à ce jour.

Guingamp-Paimpol agglomération se distingue par 100 % de structures culturelles, publiques comme privées, proposant leurs services aux adhérents du pass Culture. Cette ambition répond à l'objectif que s'est fixé la ville de Guingamp de faire bénéficier 100 % de ses élèves scolarisés d'une pratique artistique, de la fréquentation des œuvres et de la rencontre avec les artistes, ou de l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Un collège et un lycée de la ville font d'ailleurs partie des établissements expérimentateurs de la dimension collective du pass.

De nombreuses autres communes du département s'engagent dans la même démarche en mobilisant sur le même objectif leurs propres équipements et les structures et équipes culturelles et artistiques installées sur leur territoire.

Pour en savoir plus, rendez sur le site

Contact **pass Culture** en DRAC Bretagne
Florence TRAVERS
florence.travers@passculture.app
06 73 17 33 53

> Le Service National Universel (SNU)

En 2021, le Service National Universel a connu un essor dans notre département. Sa mise en œuvre poursuit quatre objectifs : la transmission d'un socle républicain, le développement d'une culture de l'engagement, l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle, et enfin le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires.

Le SNU se décline en trois phases successives : un séjour de cohésion de deux semaines auquel 204 jeunes Costarmoricains ont participé au mois de juin, une mission d'intérêt général de 84 heures et un engagement volontaire possible de minimum trois mois. En tant que maire, élu d'un EPCI ou responsable associatif, vous avez l'opportunité de devenir un acteur direct du parcours citoyen emprunté par ces jeunes de votre territoire au travers des missions d'intérêt général que vous pouvez proposer.

Dans notre département, 186 volontaires sont actuellement en cours de recherche d'une mission à effectuer et sont autant d'acteurs à mobiliser pour favoriser les solidarités, dynamiser le tissu associatif prêt à transmettre aux jeunes générations, réactiver le vivre ensemble autour d'événements qui permettent de sortir de l'isolement après la crise sanitaire et retisser le lien entre les habitants.

Ces missions proposées peuvent être en phase avec des projets locaux comme :

- contribuer à la restauration ou à la préservation du patrimoine,
- s'investir dans l'animation de la vie d'une commune, d'un quartier en apportant son concours à l'organisation d'un événement culturel ou sportif,
- prendre part à une mission en faveur de l'environnement,
- être solidaire auprès des personnes vulnérables,
- prendre sa place et ses responsabilités au sein d'une équipe, d'un service ou d'un collectif (Clubs sportifs, EHPAD, services de l'ADMR, pompiers, police municipale, associations d'Éducation populaire qui œuvrent sur les territoires, missions locales).

"Je me suis rendu compte que l'entraide était primordiale pour avancer dans la vie " (Moussa*)

" On est passé d'ado à adulte parce qu'on a appris sur nous-même" (Owen*)

**"Je me sens plus ouverte d'esprit, je suis attentive aux autres et j'ai confiance en moi"
(Léa*)**

**"Si je pouvais le refaire, je le ferais sans hésiter, c'est une aventure incroyable et unique"
(Louane*)**

** noms d'emprunt*

Dans ce cadre, les communes sont invitées à proposer des missions d'intérêt général à ces volontaires au sein de leur structures.

Pour se faire

Comme en témoignent ces jeunes qui ont vécu cette aventure, Le SNU ne se raconte pas, il se vit !

Proposez votre mission directement sur le site admin.snu.gouv.fr

Cliquez en bas à droite sur :

 « Vous êtes une structure ?
Publiez vos missions ».

> Le greffe des associations

Les associations se situent du département sont amenées à solliciter le greffe des associations lors de leur création, de la modification, de leur statut ou de leur dissolution.

Dans un souci de rapidité de traitement des dossiers et de diminution des archives papiers, il est souhaitable de privilégier la dématérialisation des demandes des associations. Ainsi, il convient d'informer et d'inviter les associations à se rendre sur le site internet du Service Public via le lien suivant

Les associations pourront ainsi se créer un compte avec un identifiant et un mot de passe et procéder de façon autonome à toutes leurs démarches. Le traitement de leur demande en sera ainsi facilité et accéléré.

Par ailleurs, pour toutes questions relatives aux associations, une nouvelle adresse fonctionnelle a été créée pour le greffe :

greffe-associations@cotes-darmor.gouv.fr

Service-Public.fr

Épidémie Coronavirus (Covid-19), tout ce qu'il faut savoir : [lire l'actualité](#)

Exemple : Création, préfecture du Morbihan, subventions...

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
Déclaration, Immatriculation, Statuts, Modification - dissolution, Agrément...

FONCTIONNEMENT
Dirigeants, Bénévoles, Constitution de partie civile, Organisation d'un événement...

FINANCEMENT
Subventions, Dons, Activités commerciales...

ASSOCIATIONS SPÉCIFIQUES ET FONDATIONS
Fondations, Associations de parents d'élèves, Associations de propriétaires, Associations de consommateurs...

QUESTIONS - RÉPONSES

- Peut-on choisir librement le nom d'une association ?
- Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ?

SERVICES EN LIGNE

- Création d'une association (le-création)
- Modification d'une association (le-modification)
- Consulter les annonces des associations et fondations

COMMENT FAIRE SI...

- Je crée une association
- L'association organise un événement : fête, manifestation, vide-grenier

Tous les Comment faire si...

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor